



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 155, al. 2, ORC

Date de publication: SHAB - 25.09.2018

Numéro de publication: BH06-0000000345

Canton: GE

Entité de publication:

Registre du commerce du canton de Genève, Rue du Puits-Saint-Pierre 4, 1204 Genève

Sommation selon l'art. 155 ORC, ANROKI Sàrl

ANROKI Sàrl

Route de Saint-Julien 110

1228 Plan-les-Ouates

La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. Tous les associés et les créanciers sont donc sommés de faire valoir par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, leur intérêt motivé au maintien de l'inscription. Si personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, la société est radiée d'office (art. 938a, al. 1, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938a, al. 2, CO). Les associés et les créanciers sont expressément informés qu'en faisant valoir un intérêt au maintien de l'inscription, ils ont qualité de partie requérante dans la procédure judiciaire et que cette dernière peut entraîner des coûts à leur charge.

Délai : 30 jour(s)

Fin du délai: 25.10.2018

Point de contact:

Registre du commerce du canton de Genève

Rue du Puits-Saint-Pierre 4

1204 Genève